



Service de demi-pension : mode d'emploi

Inscription :

L'inscription à la demi-pension est volontaire et se fait au début de chaque trimestre pour le trimestre entier. Sauf courrier de la famille en fin de trimestre pour le trimestre suivant, l'inscription est reconduite chaque trimestre de l'année scolaire en cours.

Le lycée applique la tarification sociale : le montant forfaitaire de demi-pension à régler est calculé sur le barème lié au quotient familial. Chaque famille doit fournir lors de l'inscription soit la déclaration de quotient familial envoyée par la CAF, soit, pour les collégiens, l'imprimé fourni par le département de Paris, pour les lycéens, le document édité sur le site de la région Ile de France, accompagné des justificatifs nécessaires. A défaut de l'un de ces documents, justifiant du barème, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le règlement de la cantine s'opère en début de trimestre.

Les familles pourront prochainement régler directement la demi-pension par voie télématique depuis le site internet du lycée.

Accès à la demi-pension :

Afin de faciliter l'accès à la demi-pension, de fluidifier le passage, donc de limiter l'attente des élèves et d'éviter les pertes et oublis de cartes de cantine qui pénalisent les élèves, la Cité scolaire Paul Bert met en place à la rentrée 2017 le contrôle d'accès au self par lecture du contour de la main (et non des empreintes digitales). Ce mode d'accès à la demi-pension a fait l'objet d'un vote et d'une délibération du conseil d'administration mixte du 22 mai 2017 et a été déclaré à la CNIL. Les informations enregistrées au lycée sont réservées au service d'intendance et ne peuvent être communiquées qu'aux autorités de tutelle à leur requête. Les données sont conservées sur la durée de la scolarité au lycée.

Le lecteur est régulièrement désinfecté à chaque service.

Chaque famille est libre de s'opposer à l'informatisation des données biométriques ou d'en demander communication et rectification. Elle peut faire le choix d'une carte d'accès au self. Cette demande doit être faite au service d'intendance au moment de l'inscription (coût du badge : 5 euros).

Les élèves de 6^{ème} dont les petites mains d'enfants se prêtent mal à la gestion des passages par contrôle du contour de la main accéderont au self sur appel de leur nom.

Afin que les collégiens disposent de tout le temps nécessaire pour déjeuner tranquillement, ils sont prioritaires entre 12h20 et 12h40 sur les lycéens, dont les cours ne reprennent qu'à 14h et qui sont priés d'éviter de se présenter à la demi-pension sur cet horaire-là.

Paris le 12 septembre 2017

Le gestionnaire, L. COPPRY

le proviseur, G. MALLEVILLE